

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
29 SEPTEMBRE 2025**

**Nombre de Conseillers : 18**    L'an deux mille vingt-cinq, le 29 septembre, le Conseil Municipal  
**Présents : 13**                    dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire publique, à la Mairie, salle du  
**Votants : 16**                      Conseil Municipal sous la présidence de Madame la Maire d'Arbonne.  
Date de convocation du Conseil Municipal : 25 septembre 2025

**Etaient présents :** Marie-Josèphe MIALOCQ, Patrick ALLEGROTTI, Jacqueline PEIGNEGUY, Dany EUSTACHE, Christiane URKIA-MARTIN, Christian DURROTY, Kathy COELHO, Marie BLEIKER, Alain PARIOLEAU, Céline MAZEROLLES, Beñat ARLA, Aurélie BELASCAIN, Zigor GOIEASKOETXEA.

**Excusés :** Benoît COVILLE (donne pouvoir à Alain PARIOLEAU), Valentin TELLECHEA (donne pouvoir à Patrick ALLEGROTTI), Unai IRIGOYEN (donne pouvoir à Aurélie BELASCAIN).

**Secrétaire de séance :** Céline MAZEROLLES

**L'assemblée étant en nombre suffisant, il est fait l'exposé suivant :**

**DCM 2025-33 : VENTE D'UN DELAISSE DE VOIRIE SITUE CHEMIN SANSUENEA**

Il est exposé à l'assemblée qu'une portion de la voie communale dénommée chemin Sansuena n'est plus ouverte à la circulation publique depuis minimum 50 ans.

Monsieur BEREAU, propriétaire riverain s'est manifesté afin de pouvoir acquérir une portion de l'emprise en cause, au droit de sa propriété, d'une superficie de 212 m<sup>2</sup>.

Le déclassement peut être prononcé par simple délibération, conformément à l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière, l'opération ne portant pas atteinte à des fonctions de desserte ou de circulation.

La vente pourrait ainsi intervenir selon les prix des Domaines soit 30 €.

Par ailleurs des réseaux sont présents sous l'emprise en cause. Il existe notamment des réseaux électriques pour lesquels une permission de voirie avait été délivrée à l'époque au profit d'ENEDIS.

Il existe également des réseaux humides (assainissement et eau potable), dont la compétence relève de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PAYS BASQUE (CAPB).

Il convient désormais de régulariser la présence de ces réseaux par la signature d'une convention avec ENEDIS pour les réseaux électriques. Une seconde convention sera directement signée entre la CAPB et le futur acquéreur. Ces diverses servitudes seront portées à connaissance de l'acquéreur dans l'acte de vente qui sera signé ultérieurement.

Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'État en date du 11/09/2025 ;

Le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE de :

- **ARTICLE 1 : DÉCIDER :**
  - Le déclassement de 212 m<sup>2</sup> de la voie communale Sansuena, conformément au plan ci-annexé,
  - Autoriser la signature d'une convention de servitude électrique au profit d'ENEDIS pour régulariser la présence de réseaux électriques sur la portion en cause,
  - La vente des 212 m<sup>2</sup> en cause à Monsieur François BEREAU au prix de 30 € ;

- **ARTICLE 2 : CHARGER** Madame la Maire de procéder à toutes les f...  
opération.

**Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus**  
**Au registre sont les signatures**  
**Arbonne, le 29 septembre 2025**

**Mme la Maire**  
**Marie José MIALOCQ**

